



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 juin 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le conseiller Frank Thérien ainsi que madame la conseillère Louise Poirier

CM-2006-526 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

7.05.7 Projet numéro 58260 - Abrogation de la résolution numéro CM-2003-517 autorisant l'installation temporaire d'un commerce de vente de pierres naturelles - 1221, boulevard Saint-Joseph (angle Juneau) - District électoral de l'Orée-du-Parc - Louise Poirier

9.4 Correspondance numéro 57929 - Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 22 avril 2006

et l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 58730 --> CE - Signature d'une entente de partenariat avec l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais, la Coopérative de solidarité du Dépanneur Sylvestre et la Commission de la capitale nationale - Projet de mise en valeur de la Maison Charron – Appel de propositions – AL617

8.2 Projet numéro 58731 --> CE - Autoriser le trésorier à puiser un montant de 343 313,13 \$ à même les frais d'aménagement pour fins de parcs (2\$/m²) et 2 374,44 \$ à même le surplus affecté « Frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) » - Soumission 2006 SP 039 - Aménagement pour divers parcs

8.3 Projet numéro 58737 --> CE - Modifications à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2006-527

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 JUIN 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 6 juin 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-528

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ, PHASE 1 - 267, RUE FRONT - RÉDUIRE LA DISTANCE SÉPARATRICE DU BÂTIMENT PAR RAPPORT AU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, EXEMPTER DE L'AMÉNAGEMENT ET RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES BANDES DE VERDURE REQUISES, PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCRAN SONORE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT PLUTÔT QU'EN BORDURE DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, RÉDUIRE LES EXIGENCES D'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE TAMPON ET RÉDUIRE LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Khalid Daoud, a déposé une demande de dérogations mineures visant à :

- réduire la distance séparatrice du boulevard de l'Outaouais de 20 m à 19,50 m;
- exempter de l'aménagement d'une bande de verdure autour des espaces de stationnement et en façade du bâtiment;
- permettre l'aménagement de l'écran sonore à l'arrière du bâtiment principal plutôt qu'en bordure de l'emprise du boulevard de l'Outaouais;
- réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 5 m et permettre un aménagement sans talus;
- réduire la largeur de l'allée d'accès de 9 m à 8,50 m;
- réduire la largeur de la bande de verdure requise en bordure de rue de 6 m à 1 m en bordure du boulevard de l'Outaouais et de 6 m à 3 m en bordure de la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial intégré comportant plusieurs phases a été présenté à quelques reprises dans le passé et que la phase 1 du projet a fait l'objet d'une recommandation conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 juillet 2003 et d'une nouvelle recommandation le 5 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'implantation de la phase 1 du projet a été révisé afin de répondre aux attentes du Comité consultatif d'urbanisme et que certaines dérogations mineures sont requises ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la circulation a été analysée avec différents Services de la Ville et a permis de déterminer les aménagements requis pour assurer la fluidité de la circulation tels que la construction d'une médiane au centre de la rue Front, l'aménagement d'une seule entrée charretière et l'aménagement d'une allée d'accès définie ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'aménager l'écran sonore et une partie de la bande tampon le long de la ligne de terrain adjacente aux propriétés résidentielles plutôt qu'en bordure du boulevard de l'Outaouais, et ce, afin de limiter davantage les inconvénients générés par la présence du boulevard de l'Outaouais et du commerce ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver de plus grandes superficies d'espaces verts tel que proposé du côté sud du bâtiment et à proximité de la marquise plutôt que de conserver de petites bandes étroites ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 1 du projet commercial intégré visant la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de 292 m² comportant un poste d'essence avec dépanneur et un commerce de restauration rapide sans service au volant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 267, rue Front les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de :

- réduire la distance séparatrice du boulevard de l'Outaouais de 20 m à 19,50 m;
- exempter de l'aménagement d'une bande de verdure autour des espaces de stationnement et en façade du bâtiment;
- permettre l'aménagement de l'écran sonore à l'arrière du bâtiment principal plutôt qu'en bordure de l'emprise du boulevard de l'Outaouais;
- réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 5 m et permettre un aménagement sans talus;
- réduire la largeur de l'allée d'accès de 9 m à 8,50 m;
- réduire la largeur de la bande de verdure requise en bordure de rue de 6 m à 1 m en bordure du boulevard de l'Outaouais et de 6 m à 3 m en bordure de la rue Front,

et ce, dans le but de permettre la réalisation de la phase 1 du projet commercial intégré visant la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de 292 m² comportant un poste d'essence avec dépanneur et un commerce de restauration rapide sans service au volant.

Adoptée

CM-2006-529

DÉROGATION MINEURE À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE CERTAINES MARGES ARRIÈRES, MARGES LATÉRALES ET DISTANCES MINIMALES REQUISES ENTRE UNE GALERIE ET UNE LIGNE DE TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT - 7 ET 9, RUE SAINTE-URSULE ET 10, RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kailash Chand a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire certaines marges arrières, marges latérales et distances minimales requises entre une galerie et une ligne de terrain afin de permettre la subdivision du lot situé aux 7 et 9, rue Sainte-Ursule et 10, rue Boudria;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure aux dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la subdivision du lot situé aux 7 et 9, rue Sainte-Ursule et 10, rue Boudria dans le but de créer un lot pour chacune de ces adresses :

7, rue Sainte-Ursule :

- réduction de la marge latérale nord de 1,5 m à 0,69 m;
- réduction de la distance requise entre une galerie et un escalier et la limite de terrain de 1 m à 0,2 m.

9, rue Sainte-Ursule :

- réduction de la marge latérale sud de 1,5 m à 0,69 m;
- réduction de la distance requise entre une galerie et un escalier et la ligne de terrain de 1 m à 0,69 m;
- réduction de la marge arrière de 7 m à 3,38 m.

10, rue Boudria :

- réduction de la marge arrière de 7 m à 3,65 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure aux dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la subdivision du lot situé aux 7 et 9, rue Sainte-Ursule et 10, rue Boudria dans le but de créer un lot pour chacune de ces adresses :

7, rue Sainte-Ursule :

- réduction de la marge latérale nord de 1,5 m à 0,69 m;
- réduction de la distance requise entre une galerie et un escalier et la limite de terrain de 1 m à 0,2 mètre.

9, rue Sainte-Ursule :

- réduction de la marge latérale sud de 1,5 m à 0,69 m;
- réduction de la distance requise entre une galerie et un escalier et la ligne de terrain de 1 m à 0,69 m;
- réduction de la marge arrière de 7 m à 3,38 m.

10, rue Boudria :

- réduction de la marge arrière de 7 m à 3,65 m.

L'accord de cette dérogation est conditionnel à ce que :

- les aires d'agrément soient aménagées conformément au règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur pour les 9, rue Sainte-Ursule et 10, rue Boudria;
- les 9, rue Sainte-Ursule et 10, rue Boudria se raccordent aux services (égouts et aqueduc) municipaux conformément à la recommandation du Service d'ingénierie;
- la piscine située au 7, rue Boudria soit déplacée à 1 m de la ligne de terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2006-530

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE PISCINE ET
LA LIGNE DE TERRAIN DE 1 M À 0,5 M - 21, RUE DES GROSEILLIERS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Dea a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale requise entre une piscine et la ligne de terrain pour l'immeuble situé au 21, rue des Groseilliers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la distance minimale requise entre une piscine et la ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 21, rue des Groseilliers la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la distance minimale requise entre une piscine et la ligne de terrain de 1 m à 0,5 m.

Adoptée

AP-2006-531

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-6-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AUX TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DE PARTIES DES BOULEVARDS GRÉBER, MALONEY EST, SAINT-JOSEPH ET SAINT-RAYMOND

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-6-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régir l'aménagement des accès aux terrains situés en bordure des tronçons de voies de circulation identifiés à la carte intitulée « Rues du réseau municipal susceptibles d'obliger les virages à droite aux entrées et sorties des accès ».

L'aménagement des accès de ces terrains devra se faire de façon à autoriser uniquement le virage à droite si cet accès n'est pas directement desservi par un feu de circulation. Cette carte, en date du 6 juin 2006, est jointe à cet avis comme annexe I comme si elle était ici au long reproduite.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2006-532

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-6-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AUX TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DE PARTIES DES BOULEVARDS GRÉBER, MALONEY EST, SAINT-JOSEPH ET SAINT-RAYMOND

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-6-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régir l'aménagement des accès aux terrains situés en bordure de parties des boulevards Gréber, Maloney Est, Saint-Joseph et Saint-Raymond.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Pilon
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Alain Riel
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-533 **RÈGLEMENT NUMÉRO 15-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil, soit adopté et qu'il porte le numéro 15-5-2006.

Adoptée

CM-2006-534 **RÈGLEMENT NUMÉRO 138-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2003 RELATIF À L'UTILISATION D'EAU POTABLE DANS LE BUT D'Y APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT À L'INTERDICTION ET LES CONDITIONS D'ARROSAGE ET D'Y PRÉVOIR DES INFRACTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES D'IMMEUBLES AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2302 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF AUX ARTICLES PUBLICITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 138-1-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILLION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 138-2003 relatif à l'utilisation d'eau potable dans le but d'y apporter des précisions quant à l'interdiction et les conditions d'arrosage et d'y prévoir des infractions aux propriétaires ou locataires d'immeubles ainsi que pour abroger le règlement numéro 2302 de l'ex-Ville de Hull relatif aux articles publicitaires, soit adopté et qu'il porte le numéro 138-1-2006.

Adoptée

CM-2006-535

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE RUISSEAU ET LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-871 en date du 14 juin 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 274-1-2006 modifiant le règlement numéro 274-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges du ruisseau et de construction de bassins de rétention.

Adoptée

CM-2006-536

RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2006 MODIFIANT LA DÉNOMINATION DES RUES PIERRE-DEBAIN ET LA MADELAINE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU LAC-BEAUCHAMP - ALAIN RIEL ET AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 290-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier la dénomination des rues Pierre-Debain et La Madelaine, soit adopté et qu'il porte le numéro 290-2006.

Adoptée

CM-2006-537 RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2006 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES SALLES DE DANSE PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 295-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant l'exploitation des salles de danse publiques, soit adopté et qu'il porte le numéro 295-2006.

Adoptée

CM-2006-538 RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-875 en date du 14 juin 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 324-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 90 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C.

Adoptée

CM-2006-539 RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 621 000 \$ AFIN D'AMÉNAGER LA «PLACE DE LA CITÉ» - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-874 en date du 14 juin 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 354-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 2 621 000 \$ afin d'aménager la «Place de la Cité».

Adoptée

CM-2006-540 **RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET VILLAGE EARDLEY III - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-873 en date du 14 juin 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 356-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 410 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Village Eardley III.

Adoptée

CM-2006-541 **RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-872 en date du 14 juin 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 357-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phase 2B.

Adoptée

CM-2006-542 **ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO SF-2006-09 CONCERNANT LA DISPOSITION DES BIENS EN SURPLUS**

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'établir des règles de dispositions des biens autres qu'immobiliers dont la Ville est propriétaire et qui ne sont plus requis pour ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la politique numéro SF-2006-09 concernant la disposition des biens en surplus.

Adoptée

CM-2006-543

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 2 - 3 015 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 17 mai 2006, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2 pour les demandes reçues au 30 avril 2006 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-830 en date du 7 juin 2006 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 17 mai 2006, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 3 015 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- | | |
|--|----------|
| • Fédération québécoise de la faune (regroupement) | 1 500 \$ |
| • Ado Jeunes inc. | 1 000 \$ |
| • TVC 22 | 275 \$ |
| • La maison de l'amitié | 240 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-51772	3 015 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-544

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2006, VOLET 1 - 46 050 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 17 mai 2006, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1 de l'ensemble des demandes reçues au 30 avril 2006 de la part des organismes reconnus par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-831 en date du 7 juin 2006, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 46 050 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous et en conformité avec le rapport d'analyse. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2006 et représentent un montant total de 46 050 \$:

• Relais des jeunes Gatinois	750 \$
• SAGA Jeunesse	10 700 \$
• Comité des partenaires secteur Le Baron	2 800 \$
• Ado Jeunes inc. (Parc John H. Luck)	5 600 \$
• Ado Jeunes inc. (Parc Rivière-Blanche)	5 000 \$
• Ado Jeunes inc. (camp de basketball)	1 000 \$
• Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	5 000 \$
• M-Ado Jeunes	2 400 \$
• M-Ado Jeunes CDC Rond Point	5 000 \$
• Maison de l'amitié	3 000 \$
• École de voile Outaouais	4 800 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-51773	46 050 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-545 **CAUTIONNEMENT DE 20 000 \$ PAR LA VILLE DE GATINEAU - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer de Gatineau est l'organisme mandataire depuis plus de 15 ans pour la réalisation du programme de soccer dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme cumule un déficit et que l'intervention de la Ville de Gatineau est requise pour la poursuite de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer de Gatineau travaille avec le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire afin d'élaborer un plan de redressement financier, des prévisions budgétaires ainsi que des actions prévues à court et à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistre la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-865 en date du 14 juin 2006, ce conseil cautionne une marge de crédit de 20 000 \$ sollicitée par l'Association de Soccer de Gatineau auprès de leur institution financière pour une période se terminant le 31 décembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement et le protocole d'entente aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-546

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2006 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER ET PARC DE L'IMAGINAIRE - AIDE FINANCIÈRE DE 1 900 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière pour le 20^e anniversaire du parc de l'Imaginaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier fait l'ajout d'une semaine de spectacles estivaux gratuits sous le signe de la diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier collabore étroitement avec le Service des arts, de la culture et des lettres au développement des arts de la scène dans le cadre du programme « Un été show » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-866 en date du 14 juin 2006 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa séance du 29 mai 2006, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 1 900 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de monsieur Marc Sénécal, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8, dans le cadre du 20^e anniversaire du parc de l'Imaginaire et l'ajout d'une semaine de spectacles estivaux gratuits sous le signe de la diversité culturelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-51774	1 900 \$	Soutien aux organismes culturels – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-547

SUBVENTION DE 50 000 \$ DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CŒUR-DES-VALLÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GILLES-MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est à réaliser des travaux d'aménagement au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux prévoient, entre autres, la construction d'un site de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées est disposée à verser une subvention de 50 000 \$ afin d'ajouter une structure supplémentaire au site de planche à roulettes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-829 en date du 7 juin 2006, ce conseil accepte la subvention de 50 000 \$ de la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées et affecte ce montant au projet d'aménagement du parc Gilles-Maisonneuve.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année 2006 la subvention à recevoir de la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées pour l'ajout d'une structure supplémentaire au site de planche à roulettes au parc Gilles-Maisonnette et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82180	50 000 \$		Aménagement parc Masson-Angers – Subventions
03-10110		50 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2006-548

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES AIRES D'EXERCICES CANINS (A.E.C.) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signifié son intention de poursuivre la démarche menant à l'aménagement des aires d'exercices canins en attribuant un montant de 35 000 \$ au projet, le 14 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a reçu le mandat de proposer des sites aménageables en aires d'exercices canins à l'intérieur du budget accordé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-886 en date du 14 juin 2006, ce conseil approuve le principe d'aménager 2 sites d'aires d'exercices canins, soit un site sur le terrain P10 du centre Asticou, boulevard de la Cité-des-Jeunes et un deuxième sur le terrain derrière le refuge de la Société protectrice contre la cruauté sur les animaux, rue de Varennes et de confier la gestion et l'entretien de ces sites aux organismes du milieu.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 5 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est mandaté pour préparer les protocoles d'entente avec les organisme intéressés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71120-644-51775	40 000 \$	Gestion des centres communautaires - Quincaillerie

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	5 000 \$		Imprévu – Autres
03-13200	35 000 \$		Surplus affecté - Autres
71120-644		40 000 \$	Gestion des centres communautaires – Quincaillerie

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

Monsieur Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège

CM-2006-549

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE SOUTIEN DES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET SON PLAN DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a élaboré un cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires en conformité avec son plan d'action adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation auprès des jardiniers, des organismes du milieu et fonctionnaires municipaux, la Commission a rédigé un avant-projet du cadre qui a été soumis à un comité interservices;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité interservices des jardins communautaires ont adopté à l'unanimité le cadre de référence et ses annexes dont son plan de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-887 en date du 14 juin 2006, ce conseil adopte le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires et ses annexes.

Le Module de la culture et des loisirs déposera, lors de l'étude du budget 2007, des demandes de l'ordre de 57 000 \$ pour l'aménagement de cinq nouveaux jardins communautaires et l'entretien annuel des six jardins existants.

Le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2006 à l'année 2007 afin de poursuivre l'aménagement des jardins existants.

Adoptée

CM-2006-550 **AUTORISER LE CLUB DE HOCKEY LES OLYMPIQUES DE GATINEAU À CONSTRUIRE DE NOUVELLES LOGES AU CENTRE ROBERT-GUERTIN**

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Les Olympiques de Gatineau désire construire de nouvelles loges au Centre Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de sièges aura peu d'effet sur la tenue des événements;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Les Olympiques de Gatineau mettra à la disposition de la Ville les nouvelles loges ainsi que les loges 8 et 9 pour compenser la perte de sièges lors de la présentation d'événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demeure l'unique propriétaire de la nouvelle galerie de presse;

CONSIDÉRANT QUE selon l'option de construction retenue, la section 7 ou la section 10, l'ajout d'une loge pour la presse électronique améliorera le service aux médias;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts de construction et de transfert seront aux frais du Club de hockey Les Olympiques de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apporteront un nouveau soutien financier aux Olympiques de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur le Centre Robert-Guertin qui sera déposée au conseil municipal en septembre 2006 aura peu d'incidence sur ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que le Club de hockey Les Olympiques de Gatineau entreprenne les travaux d'ajouts de trois nouvelles loges à l'endroit actuel de la galerie de presse et de la loge VIP et permettre le déménagement de ces loges dans la section 7 ou la section 10, conditionnellement à ce que les termes mentionnés au protocole d'entente à intervenir soient tous respectés et que les plans et devis soient conformes aux exigences du Service d'urbanisme et de la Régie des bâtiments.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2006-551 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY III - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6051944 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 532 833 et 3 532 834 étant le projet domiciliaire Village Eardley III;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Eardley III :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-869 en date du 14 juin 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 6051944 Canada inc. concernant le développement Village Eardley III sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2006 et portant le numéro de dossier 74469, minute 36631-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 6051944 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du terrain du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 356-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la canalisation d'un fossé situé entre l'emprise de l'ex-voie ferrée et le parc du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 7 000 \$, montant pris à même le fonds de roulement.

Les fonds à cette fin, au montant de 417 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 356-2006	410 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	7 000 \$	Quote-part - Ponceau Village Eardley II

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 7 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 356-2006.

Adoptée

CM-2006-552
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2007-504
08.05.07

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 756 498, 3 756 510 et 3 756 532 étant la phase 2B du projet Château Golf;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Château Golf, phase 2B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-868 en date du 14 juin 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Château Golf, phase 2B sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2006, portant les numéros de dossier 77697, minute 38297-S et dossier 77698, minute 38298-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 357-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 190 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 190 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 357-2006	190 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 357-2006.

Adoptée

CM-2006-553

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DU CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Propriétés Provigo ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie de la rue 3 116 526 étant le prolongement du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Propriétés Provigo ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux des phases I et II, à l'exception des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour le projet de prolongement du chemin Fraser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-870 en date du 14 juin 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Propriétés Provigo ltée concernant le prolongement du chemin Fraser sur le lot mentionné ci-dessus;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Propriétés Provigo ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux des phases I et II, à l'exception des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour le projet de prolongement du chemin Fraser;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Daniel Arbour et Associés (DAA) inc.;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Daniel Arbour et Associés (DAA) inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Inspec-Sol inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou ses héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2006-554 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES JOGUES ET GEORGES-WALKER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Jogues et Georges-Walker, référence PC-06-44, tel qu'illustré au plan numéro C-06-165 daté du 31 mai 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jogues	Est	À partir d'un point situé à 65 m au sud de la rue Laramée, jusqu'à la rue De Lorimier	Limité à 3 heures 7 h à 18 h Lun - ven
Jogues	Ouest	Entre les rues Laramée et De Lorimier	Limité à 3 heures 7 h à 18 h Lun - ven
Georges-Walker	Est/ouest	Entre les rues Laramée et De Lorimier	Limité à 3 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-165 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-555 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Fournier, référence PC-06-42, tel qu'illustré au plan numéro C-06-162 daté du 19 mai 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boul. Fournier	Ouest	À partir d'un point situé à 65 m au sud du chemin du Lac Leamy, sur une distance de 135 m vers le sud	15 h à 18 h réservé aux autobus urbains

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-162 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-556 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ASSELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Asselin, référence PC-06-18, tel qu'illustré au plan numéro C-06-86 daté du 21 mars 2006 :

Zone de stationnement limité à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Asselin	Sud	De la rue Gouin, sur une distance de 133 m vers l'ouest	15 minutes

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Asselin	Sud	De la rue Gouin, sur une distance de 133 m vers l'ouest	2 heures

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-86 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-557 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BRIAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Brian, référence PC-06-31, tel qu'illustré au plan numéro C-06-118 daté du 3 avril 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brian	Est	Du boulevard Maloney Est, sur une distance de 35 m vers le sud	En tout temps
Brian	Ouest	D'un point situé à 46 m au sud du boulevard Maloney Est, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-118 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-558 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAVIOLETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laviolette, référence PC-06-32, tel qu'illustré au plan numéro C-06-120 daté du 4 avril 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laviolette	Ouest	Entre les rues Duquette ouest et Gouin	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-120 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-559 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PARISIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Parisien, référence PC-06-35, tel qu'illustré au plan numéro C-06-141 daté du 8 mai 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Parisien	Sud	De la rue du Vieux-Port, jusqu'au rond point à l'extrémité est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-141 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-560 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 100 000 \$ À MÊME LE SURPLUS AFFECTÉ "MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE" - SOUMISSION 2006 SP 096 - DESSAU-SOPRIN INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SERVICE D'INGÉNIERIE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-842 en date du 7 juin 2006, ce conseil adjuge le contrat à la firme Dessau-Soprin inc., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour le projet « Aménagement de mesures d'atténuation de la vitesse » au montant total de 85 072,49 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 mars 2006, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM-2005-968.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 100 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Mesures d'atténuation de la vitesse », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	79 895,29 \$	Honoraires professionnels - Mesures d'atténuation de la vitesse
04-13493	5 177,20 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-561

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 267, RUE FRONT - APPROBATION DE LA PHASE 1 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ESSENCE AVEC DÉPANNEUR ET COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE SANS SERVICE AU VOLANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Khalid Daoud, a déposé une demande pour l'approbation de la phase 1 du projet commercial intégré visant la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et commerce de restauration rapide sans service au volant sur le terrain situé au 267, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE ce projet commercial intégré comportant plusieurs phases a été présenté à quelques reprises dans le passé et que la phase 1 du projet a fait l'objet d'une recommandation conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 28 juillet 2003 et d'une nouvelle recommandation le 5 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'implantation de la phase 1 du projet a été révisé afin de répondre aux attentes du Comité consultatif d'urbanisme et que certaines dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la circulation a été analysée avec différents Services de la Ville et a permis de déterminer les aménagements requis pour assurer la fluidité de la circulation tel que la construction d'une médiane au centre de la rue Front, l'aménagement d'une seule entrée charretière et l'aménagement d'une allée d'accès définie;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'aménager l'écran sonore et une partie de la bande tampon le long de la ligne de terrain adjacente aux propriétés résidentielles plutôt qu'en bordure du boulevard de l'Outaouais, et ce, afin de limiter davantage les inconvénients générés par la présence du boulevard de l'Outaouais et du commerce;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'aménagement de l'entrée charretière, la voie d'accès et les allées de circulation, la construction d'une médiane au centre de la rue Front, l'aménagement d'une bande tampon comprenant un écran sonore, la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 5 juin 2006, le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 1 du projet commercial intégré visant la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et commerce de restauration rapide sans service au volant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 1 du projet commercial intégré visant la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et commerce de restauration rapide sans service au volant sur le terrain situé au 267, rue Front.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-562

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR
D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - RÉAMÉNAGEMENT ET
AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT PROVIGO/LOBLAWS SELON
L'OPTION A - 375, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-413 adoptée le 16 mai 2006, approuvait la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du marché d'alimentation Provigo/Loblaws situé au 375, chemin d'Aylmer dans le but de réaménager le stationnement existant, de relocaliser des cases temporaires pour les aménager de façon permanente, d'ajouter des cases de stationnement supplémentaires et autorisait aussi le prolongement du chemin Fraser par Provigo/Loblaws sur 164 m de façon à permettre la finalisation de l'accès pour la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette option d'aménagement, que nous appellerons option B, ne peut être réalisée à court terme étant donné certaines difficultés techniques liées à la municipalisation du réseau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction de la piscine, il est nécessaire de prolonger le chemin Fraser et donc, d'exiger la relocalisation des cases de stationnement que la Ville de Gatineau avait louées depuis 2003 au marché d'alimentation Provigo/Loblaws dans l'emprise du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du marché d'alimentation Provigo/Loblaws situé au 375, chemin d'Aylmer a convenu de réaménager le chemin Fraser selon les normes et standards de la Ville dans le cadre de la relocalisation du stationnement temporaire qu'il occupait dans la rue Fraser pour l'aménager de façon permanente sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé du stationnement s'inscrit dans les mêmes paramètres que le stationnement existant et qu'il est non visible de la rue Principale et que son aménagement tient compte de la préservation des arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE l'accès de la piscine municipale ne sera pas en conflit avec les accès proposés pour le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 5 juin 2006 à l'étude de la demande de Provigo/Loblaws de réaménager le stationnement existant, de relocaliser des cases temporaires pour les aménager de façon permanente, d'ajouter des cases de stationnement supplémentaires et aussi de prolonger le chemin Fraser sur 94 m (option A) et l'a recommandé favorablement de façon à ce que les travaux puissent se réaliser selon l'option A ou B et ainsi ne pas compromettre l'ouverture de l'accès à la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie finalisera une entente avec Provigo/Loblaws pour la réalisation des travaux relatifs au prolongement du chemin Fraser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du marché d'alimentation Provigo/Loblaws situé au 375, chemin d'Aylmer dans le but de réaménager le stationnement existant, de relocaliser des cases temporaires pour les aménager de façon permanente et d'ajouter des cases de stationnement supplémentaires;
- autorise le prolongement du chemin Fraser par Provigo/Loblaws sur 94 m (selon l'option A) de façon à permettre la finalisation de l'accès pour la piscine municipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-563

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
APPROBATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE DES PHASES 36B ET 59,
APPROBATION FINALE DE LA PHASE 1 (MODULES A À E) DU PROJET
INTÉGRÉ EN CONDOMINIUM INCLUS DANS LES PHASES 36B ET 59 ET
APPROBATION DE LA LOCALISATION DE LA RUE INTÉRIEURE DES PHASES
36B ET 59 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU, SITUÉES ENTRE LES
BOULEVARDS DE L'OUTAOUAIS ET DU PLATEAU, À L'OUEST DE LA LIMITE
DES SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE Plateau de la Capitale a déposé une demande pour l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'approbation du concept de plan d'ensemble des phases 36B et 59, l'approbation finale de la phase 1 (modules A à E), projet intégré en condominium, inclus dans les phases 36B et 59 et l'approbation de la localisation de la rue intérieure des phases 36B et 59 du projet résidentiel Plateau, situées entre les boulevards de l'Outaouais et du Plateau, à l'ouest de la limite des secteurs de Hull et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 comprend 216 unités d'habitation réparties dans 18 bâtiments de 12 logements, aménagés sous forme de projet intégré en condominium;

CONSIDÉRANT QUE les phases 36B et 59 s'inscrivent dans le développement logique de la réalisation du boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les phases 36B et 59 respectent le principe de densité établie au plan d'urbanisme et offre différentes unités d'habitation qui permettront d'accueillir plusieurs types de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le secteur à l'étude ne présente aucune contrainte environnementale à préserver;

CONSIDÉRANT QUE seule l'approbation finale de la phase 1 (modules A à E) du projet intégré en condominium est demandée, en plus de l'approbation pour la localisation de la rue intérieure;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique à la phase 1 (modules A à E) du projet intégré en condominium a été négocié avec le requérant et introduit aussi des clauses générales pour l'ensemble des phases 36B et 59 et que ce guide d'aménagement porte notamment sur les caractéristiques architecturales, le parc, les cessions, les servitudes, le nombre de cases de stationnement maximum, l'écran sonore le long du boulevard de l'Outaouais, les sentiers récréatifs, les clôtures, les plantations, les bâtiments accessoires et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et le guide d'aménagement ayant pour but l'approbation du concept de plan d'ensemble des phases 36B et 59, l'approbation finale de la phase 1 (modules A à E) du projet intégré en condominium inclus dans les phases 36B et 59 et l'approbation de la localisation de la rue intérieure des phases 36B et 59 du projet résidentiel Plateau, situées entre les boulevards de l'Outaouais et du Plateau, à l'ouest de la limite des secteurs de Hull et d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2006-564

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
AGRANDISSEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU
337, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-
DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 337, boulevard Saint-Joseph, propriété de la clinique dentaire Ricard-Tran est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la Clinique dentaire Ricard-Tran, prévoient construire, au rez-de-chaussée, une addition à l'arrière et agrandir un bureau à l'avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux murs extérieurs s'aligneront avec ceux des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des agrandissements sera traitée avec les mêmes détails architecturaux que le bâtiment existant (ouvertures, moulures, matériaux, couleurs, toiture, etc.) afin de préserver une image homogène;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 mai 2006, a recommandé le projet d'agrandissement déposé par le requérant et a proposé l'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale donnant sur la rue Sainte-Marie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 337, boulevard Saint-Joseph tel que proposé par le requérant, la Clinique dentaire Ricard-Tran, conditionnellement à ce qu'une fenêtre soit ajoutée sur la façade latérale faisant face à la rue Sainte-Marie.

Adoptée

**CM-2006-565 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
REEMPLACEMENT DES BARDEAUX D'ASPHALTE AU 28, RUE CHARLEVOIX -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 28, rue Charlevoix est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire remplacer les bardeaux d'asphalte existants;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bardeaux seront remplacés par de nouveaux de couleur grise (gris 2 tons) qui s'agencent aux murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte est une constante architecturale pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 mai 2006, a recommandé le projet de remplacement des bardeaux d'asphalte déposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le remplacement de l'ensemble des bardeaux d'asphalte par de nouveaux bardeaux de couleur grise (gris 2 tons) pour la toiture du bâtiment situé au 28, rue Charlevoix.

Adoptée

**CM-2006-566 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UNE TOITURE EN PENTE AU 99, RUE CHARLEVOIX -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 99, rue Charlevoix est situé dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régler définitivement les problèmes majeurs d'infiltration d'eau associés à l'existence d'un toit plat mal réparé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une toiture à deux versants identique aux toitures des bâtiments qui caractérisent l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture rendra homogène et cohérent le langage architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 mai 2006, a recommandé le projet de construction d'une toiture en pente déposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'une toiture principale à deux versants telle que proposée par le propriétaire du 99, rue Charlevoix.

Adoptée

CM-2006-567
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-561

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-700 - CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE ET PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - AUTORISATION DE DÉPLACER LE PROJET MON CHEZ-NOUS DU SECTEUR D'AYLMER AU SECTEUR DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION AVEC LES HABITATIONS UNIES-VERS-TOIT D'UN PROJET COMMUN COMPORTANT AU TOTAL 81 UNITÉS SUR LE MÊME SITE - 1 250 000 \$ - DISTRICT ÉLÉCTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les organismes Mon Chez-Nous et Unies-Vers-Toit ont soumis conjointement à la Commission permanente sur l'habitation, en décembre 2005, un projet de construction comportant 81 logements sociaux pour des familles à revenu faible ou modeste, dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet Mon Chez-Nous, déjà approuvé par la Ville de Gatineau, devait se réaliser dans le secteur d'Aylmer mais des problèmes légaux en ont empêché la réalisation et en dépit des efforts déployés par l'organisme, aucun autre site n'a pu être trouvé dans ce secteur pour relocaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet Unies-Vers-Toit a été sélectionné et jugé recevable par la Commission permanente sur l'habitation, suite à l'appel de projets lancé en 2004;

CONSIDÉRANT le peu de disponibilité de terrains répondant aux critères du programme, une certaine flexibilité de la Ville doit être offerte aux organismes communautaires pour faciliter la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, lors de sa séance tenue le 21 décembre 2005, de déplacer le projet Mon Chez-Nous du secteur d'Aylmer au secteur de Gatineau et de permettre la réalisation du projet de 81 unités de logements sur le même site que le projet Unies-Vers-Toit, afin de concrétiser un projet répondant aux besoins d'une même clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a également recommandé de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes Logement abordable Québec - volet social et communautaire et Accès-Logis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-835 en date du 7 juin 2006, ce conseil :

- déplace, du secteur d'Aylmer au secteur de Gatineau, le projet Mon Chez-Nous et le transfert des 31 unités de logement de ce projet au projet Les Habitations Unies-Vers-Toit afin de permettre la réalisation d'un projet conjoint comportant au total 81 unités sur le même site, répondant aux besoins d'une même clientèle;
- octroie aux organismes Mon Chez-Nous et Les Habitations Unies-Vers-Toit une contribution municipale totale de 1 250 000 \$ pour la construction de 81 logements sociaux sur la rue Notre-Dame et le boulevard Maloney Est, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes Logement abordable Québec - volet social et communautaire et Accès-Logis;
- abroge sa résolution numéro CM-2003-700 adoptée le 17 juin 2003 afin de transférer la contribution financière originalement attribuée au projet Mon Chez-Nous au nouveau projet conjoint ci-haut indiqué;
- s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 17 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce nouveau projet et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 250 000 \$ aux organismes Mon Chez-Nous à l'attention de monsieur Benoit Fortin, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 6M7 et Les Habitations Unies-Vers-Toit à l'attention de madame Nathalie Normand, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 — Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972-51776	550 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social - Subventions
63211-972-51777	193 000 \$	Subv. 2004 P.A.L. et P.L.A. Volet social RE-253 - Subventions
63212-972-51778	507 000 \$	Subv. 2005 P.A.L. et P.L.A. Volet social RE-272 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-568 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - EXTENSION DE L'ATLAS DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ENSEMBLE DES MRC DE L'OUTAOUAIS ET COLLABORATION SUR D'AUTRES PROJETS SIMILAIRES

CONSIDÉRANT QUE le fait de rendre disponible sur internet la localisation des places d'affaires de l'Outaouais, autant pour les intervenants en développement économique que pour le grand public, dessert bien l'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QUE la base de données sur les places d'affaires développée au fil des années par la Liste des industries et commerces de l'Outaouais (LIC-Outaouais) est de grande étendue et de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'Atlas de l'Outaouais constitue un projet de rationalisation de l'information sur les places d'affaires et de diffusion ordonnée de cette information;

CONSIDÉRANT QUE les coordonnées géographiques d'une vaste majorité de places d'affaires de la région ont été définies par l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) et seront bientôt intégrées dans la base de données de LIC-Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE toute la région de l'Outaouais gagne une plus-value tirée de la combinaison des forces géomatiques de L'ATINO à celle de l'information structurée de LIC-Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau exploite déjà un atlas sur internet et que la Direction des systèmes d'information accepte de l'étendre à l'Outaouais sur la base des travaux de LIC-Outaouais et de L'ATINO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil endosse le projet d'entente avec les MRC sur l'Atlas de l'Outaouais sur les places d'affaires, lequel projet d'entente prévoit que cette collaboration pourrait être étendue à d'autres projets que l'Atlas pourvu que les administrateurs nommés par les partenaires publics de l'Outaouais au conseil d'administration de la Corporation de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais estiment qu'ils en respectent les principes et les capacités des partenaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre Liste des industries et commerces de l'Outaouais (LIC-Outaouais), l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO), la MRC la Vallée-de-la-Gatineau, la MRC les Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Papineau, la MRC de Pontiac et la Ville de Gatineau pour le projet l'Atlas de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2006-569

FERMETURE DE LA RUE LAVAL ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY TOUS LES JEUDIS DU 22 JUIN AU 5 OCTOBRE 2006 POUR LA TENUE DU « MARCHÉ VIEUX-HULL » ET SUBVENTION DE 14 270 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour assurer la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès des activités 2003 à 2005 du Marché Vieux-Hull fait en sorte que la demande des producteurs et des artisans pour y occuper un étal est croissante;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du marché, Développement Vieux-Hull (DVH) demande l'autorisation de doubler le nombre de kiosques de vente, de prolonger les activités du Marché Vieux-Hull jusqu'à la Place Aubry et une subvention pour acquérir certains équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-907 en date du 20 juin 2006, ce conseil autorise la tenue du Marché Vieux-Hull sur la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright ainsi que sur la Place Aubry, aux conditions suivantes :

- que Développement Vieux-Hull (DVH) tienne les activités du Marché chaque jeudi du 22 juin au 5 octobre 2006 entre 11 h 00 et 18 h 30;
- que Développement Vieux-Hull (DVH) assume l'entière responsabilité de l'installation des chapiteaux, des étals, des barricades, de l'affichage requis pour l'activité ainsi que du nettoyage des sites à la fin de chaque journée;
- que Développement Vieux-Hull (DVH) s'engage à n'installer les chapiteaux et les étals de vente que sur la seule voie ouest de la rue Laval, la voie du côté est devant être libre de tout obstacle pouvant entraver la circulation des véhicules d'urgence;
- que la division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier procède à l'installation et à l'enlèvement des couvre-parcomètres dans les heures précédant et suivant la tenue du Marché.

De plus, ce conseil accorde une subvention de 14 270 \$ pour l'acquisition de tentes, d'enseignes et pour le bon fonctionnement des opérations, payable sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme. Cette subvention est financée à même le solde résiduel de l'année 2005 du volet animation de la stratégie de revitalisation des artères commerciales.

La division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est autorisée à rendre les services requis pour le bon déroulement du projet de Développement Vieux-Hull en absorbant un coût estimé à 7 000 \$, constitué d'une perte de revenus de parcomètres lors de la tenue du marché d'une valeur estimée à 6 000 \$ et d'un coût approximatif de 1 000 \$ pour payer du temps supplémentaire lié à l'utilisation de couvre-parcomètres.

Le promoteur du marché, Développement Vieux-Hull (DVH), devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, et fournir au Service de l'urbanisme, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Advenant un constat de nuisance jugé intolérable, la Ville de Gatineau se réserve le droit de mettre un terme à cette autorisation en tout temps.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-51780	14 270 \$	Programmes et projets de développement Subventions
31540-124-51781	1 000 \$	Parcomètre suppl. Rég./Bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	14 270 \$		Surplus affecté /Suppl. Rég./Bleus
61400-972		14 270 \$	Programmes et projets de développement Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-570 SUBVENTION - TOURISME OUTAOUAIS - OPÉRATION D'UN BUREAU CHARGÉ DE PROMOUVOIR LE TOURISME D'AFFAIRES ET DE CONGRÈS - 576 540 \$

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais (TO), une subvention annuelle de 576 540 \$ doit être versée à Tourisme Outaouais pour l'opération d'un bureau chargé de promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès. Ce montant représente l'ensemble des frais d'opérations reliés à l'opération de ce bureau dont près de 355 540 \$ en salaires et avantages sociaux et 221 000 \$ en dépenses pour activités de promotion et de tourisme d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses de promotion de la Ville que Tourisme Outaouais s'est engagée à offrir en vertu du protocole n'ont pas été effectuées, soit un montant de 6 507 \$, il est convenu de les ajouter au budget de promotion annuel de 40 000 \$, pour totaliser un montant total de 46 507 \$ en 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE deux avances monétaires, pour un montant de 55 250 \$ chacune, ont été versées, soit en février et en mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents fournis par Tourisme Outaouais démontre que celui-ci a rempli la majorité de ces obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-906 en date du 20 juin 2006, ce conseil accepte, en tenant compte des obligations de Tourisme Outaouais selon l'entente, de verser le montant résiduel de 110 500 \$ en deux versements.

Le trésorier est autorisé à émettre à Tourisme Outaouais à l'attention de monsieur Gilles Picard, directeur général, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8, les chèques suivants :

- un chèque de 55 250 \$ au mois de juillet 2006;
- un chèque de 55 250 \$ au mois d'octobre 2006.

De plus, il est convenu de demander à Tourisme Outaouais d'ajouter à son budget annuel de promotion de la Ville de 40 000 \$, tel qu'établi dans le protocole entre l'organisme et la Ville adopté par la résolution numéro CM-2001-85, le montant de 6 507 \$ provenant de montants non dépensés d'années antérieures, portant ainsi le budget 2006 de promotion de la Ville à 46 507 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62310-971-51779	110 500 \$	Bureau du tourisme - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-571

**CAUTIONNEMENT - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI OUTAOUAIS - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais occupe le lot numéro 1 599 745 en vertu d'un bail emphytéotique avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais doit renouveler son emprunt hypothécaire et que la Ville cautionne ce prêt pour un montant de 99 000 \$ depuis 1998 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-876 en date du 14 juin 2006, ce conseil cautionne l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour un montant de 99 000 \$ couvrant une partie de son obligation hypothécaire consentie à la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull, pour un terme d'un an à compter du renouvellement du prêt prévu le 17 juin 2006.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour préparer un échange de parcelles de terrain entre la Ville et Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour l'aménagement d'une station du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-572
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2006-942

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 14B-35, RANG 5 - PARC INDUSTRIEL PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié le mandat de promouvoir le développement des parcs industriels à Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-06-31 recommande la vente de partie du lot numéro 14B-35, rang 5, Canton de Hull, à monsieur Romain Brunet aux prix établis par résolution pour les ventes dans le parc industriel Pink et aux conditions de vente habituelles de la Ville obligeant l'acheteur à développer le terrain acquis dans un délai fixe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-908 en date du 20 juin 2006, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 14B-35, rang 5, Canton de Hull, à monsieur Romain Brunet, ses successeurs et ayants droit aux prix et conditions ci-après :

- le prix de vente est fixé à 55 908,95 \$ soit 4,45 \$/m², plus TPS et TVQ, si applicables;
- l'acheteur s'engage à débiter la construction d'un bâtiment de 650 m² dans un délai de 12 mois de l'acte de vente et d'un bâtiment de 465 m² par la suite;
- en cas de revente, la Ville a un droit de premier refus à 90 % du prix de vente sur toute partie du terrain excédant cinq fois la superficie de bâtiment hors sol réalisé par l'acheteur;
- un dépôt de 10 % au prix de vente garantit la réalisation des obligations de l'acheteur dans les délais exigibles.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-573

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME SYLVIE CARON AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint au Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-890 en date du 14 juin 2006, ce conseil autorise l'engagement à l'essai de madame Sylvie Caron au poste de directeur adjoint au Service des ressources humaines.

Madame Sylvie Caron est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction a été établie au 22 août 2006.

Le salaire de madame Sylvie Caron sera celui de la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Mme Caron bénéficie de quatre semaines de vacances et d'une semaine de congés payés additionnelle pour compenser les heures supplémentaires effectuées, tel que stipulé au recueil des conditions de travail des cadres.

À l'échéance de la période d'essai de M^{me} Caron, une prime de rétention pourrait être accordée sur recommandation du directeur du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-574 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la cour municipale doit obtenir certaines informations concernant les défendeurs ontariens, par exemple : les propriétaires des véhicules, le statut des permis de conduire et les adresses des défendeurs introuvables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police est en mesure de fournir ces informations à la cour municipale. Toutefois, la réalisation de ces recherches implique une charge de travail supplémentaire que ni le Service de police, ni la cour municipale ne sont en mesure d'assurer;

CONSIDÉRANT QUE deux commis furent embauchés de façon temporaire en juillet 2005 afin de valider la charge de travail;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la charge de travail entre septembre 2005 et mars 2006 (7 mois), il est recommandé de créer deux postes de commis technique pour effectuer ces tâches :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-898 en date du 14 juin 2006, ce conseil autorise la modification suivante :

- créer deux postes de commis technique (postes numéros N-2006-037 et N-2006-038 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service de police, division du soutien organisationnel, section liaison avec un lien avec la cour municipale;
- autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-575 **REEMPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DE COMITÉS DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'Employeur siégeant aux comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un mandat d'une durée de trois ans et que celui-ci a débuté le 8 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de chacun des régimes de retraite, la Ville doit procéder à la nomination de ses représentants pour un mandat maximal de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Michel Fortin, chef de la section de la rémunération et des avantages sociaux, à titre de membre des comités de retraite suivants en remplacement de madame Lise Lachance:

- Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull (Règlement 2773);
- Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull (Règlement 2774);
- Régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau (Règlement 34-2002);
- Régime de retraite des employés de la Ville d'Aylmer (Règlement 32-2002);
- Régime de retraite des directeurs de la Ville d'Aylmer (Règlement 36-2002);
- Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais (Règlement 35-2002)

Ce membre est nommé pour un mandat se terminant le 8 mars 2008 ou jusqu'à son remplacement.

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2005-222, CM-2005-223, CM-2005-224, CM-2005-225, CM-2005-226 et CM-2005-227 adoptée le 8 mars 2005.

Adoptée

CM-2006-576 **MODIFICATIONS PROPOSÉES ET DÉPÔT AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PROJET MODIFIÉ DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de cette loi, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques, le 1^{er} septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie a été complété, qu'il a été présenté aux membres du conseil municipal et, selon l'article 18, a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population et des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 20, le projet de schéma de couverture de risques en incendie a été déposé le 19 mai dernier au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 21, le ministre de la Sécurité publique a proposé des modifications au projet de schéma de couverture de risques en incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22, la Ville de Gatineau doit soumettre au ministre de la Sécurité publique son projet de schéma de couverture de risques en incendie avec les modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés par le ministre n'impliquent aucun coût additionnel et ne concernent que des modifications mineures au niveau opérationnel, l'ajout de précisions concernant les équipements, les véhicules et la validation de certains éléments énoncés au schéma précité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les modifications proposées par le ministre de la Sécurité publique et que le projet modifié du schéma de couverture de risques en incendie de la Ville de Gatineau soit soumis à nouveau au ministre pour approbation.

Adoptée

CM-2006-577

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AUTEURS ET DES AUTEURES DE L'OUTAOUAIS, LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU DÉPANNÉUR SYLVESTRE ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON CHARRON - APPEL DE PROPOSITIONS AL617

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale est allée en appel de propositions pour trouver une utilisation publique à la Maison Charron;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais a répondu à l'appel de propositions en présentant un projet qui vise la mise en valeur de l'histoire de l'édifice et du parc qui l'entoure (construction navale, drave, raftmen, plus vieil édifice de Hull, etc.) ainsi que la présentation d'activités et de spectacles culturels en été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire du projet de l' Association des auteurs et auteures de l'Outaouais dans la mesure où elle assurera un soutien à l'organisation des activités culturelles offertes à la Maison Charron et qu'elle assumera les coûts des assurances liées au projet tel qu'adopté par la résolution numéro CE-2006-526 en date du 12 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale souhaite que la Ville soit signataire de l'entente conjointement avec l' Association des auteurs et auteures de l'Outaouais et la Coopérative de solidarité du Dépanneur Sylvestre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-904 en date du 20 juin 2006, ce conseil accepte l'entente de partenariat avec l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais, la Coopérative de solidarité du Dépanneur Sylvestre et la Commission de la capitale nationale en vue de permettre la réalisation du projet de mise en valeur de la Maison Charron.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires 02-72410 – Patrimoine et 02-19100 – Assurances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-578 **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 343 313,13 \$ À MÊME LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS (2 \$/M²) ET 2 374,44 \$ À MÊME LE SURPLUS AFFECTÉ « FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS (2 \$/M2) » - SOUMISSION 2006 SP 039 - AMÉNAGEMENT POUR DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé par le Service des finances, division de l'approvisionnement, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des parcs des Pommiers, Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux dans les parcs de la Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux seront financés par les frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) perçus à même les projets de développement et par le surplus affecté « frais d'aménagement pour fins de parcs (2\$/m²) » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-905 en date du 20 juin 2006, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 343,313,13 \$ à même les frais d'aménagement pour fins de parc (2 \$/m²) et 2 374,44 \$ à même le surplus affecté « frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) » tel que prévu à la résolution numéro CM-2005-346, en vue du financement des travaux dans les parcs de la Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-579 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières est tenu, en vertu de l'article 36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de s'assurer pour chaque unité d'évaluation, de l'exactitude des données qui la concernent et que cette vérification doit se faire au minimum à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'inventaire est effectué par une équipe d'employés temporaires au nombre actuel de 14, soit 12 inspecteurs résidentiels et 2 commis. À ce groupe s'ajoutent 2 inspecteurs résidentiels permanents promus dans un poste d'inspecteur calculateur commercial, industriel et institutionnel temporaire;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les parties impliquées concernant l'horaire de travail du personnel affecté à l'inspection des immeubles (CUO) lorsque affecté à une charge de travail préétablie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-909 en date du 20 juin 2006, ce conseil autorise la signature de la lettre d'entente concernant l'horaire de travail du personnel affecté à l'inspection des immeubles (CUO) lorsque affecté à une charge de travail préétablie.

De plus, ce conseil accepte d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Création des postes syndiqués :

9 postes d'inspecteur calculateur résidentiel
2 postes d'inspecteur calculateur commercial, industriel et institutionnel
1 poste de commis spécialisé
1 poste de commis technique

Abolition d'un poste syndiqué :

1 poste de technicien conseil (évaluateur II)

Création d'un poste syndiqué :

1 poste d'évaluateur I

Nouvelle appellation :

Changer le titre des postes de technicien spécialisé à évaluateur I

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation – Réguliers – Syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2006.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais du 23 septembre 2005, du Comité sur les demandes de démolition des 6 février et 20 mars 2006, de la Commission permanente sur l'habitation des 1^{er} mars et 5 avril 2006, du Comité consultatif agricole du 6 mars 2006 ainsi que du Comité consultatif d'urbanisme des 27 mars et 24 avril 2006.
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé du 19 avril 2006
- ❸ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 22 avril 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 344-2006
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 et 31 mai 2006

CM-2006-580 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 10.

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier